

## Montant du Smic et du minimum garanti au 1er janvier 2014

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 16/12/2013
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/12/2013

## Montant du Smic et du minimum garanti au 1er janvier 2014

### 2014

#### 1/ Montant du SMIC

Au 1er janvier 2014, le taux horaire du Smic passe de 9,43 € brut à 9,53 € brut, soit 1 445,38 € par mois sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Salaire minimum de croissance (SMIC) (articles L 3231-1 et suivants du Code du travail) Territoire métropolitain et DOM		
Date d'effet	SMIC horaire	SMIC base 35 h par semaine
01.01.2014	9,53 €	1 445,38 €

Si vous employez des jeunes travailleurs, le SMIC qui leur est applicable comporte un abattement fixé à :

- 20% avant 17 ans ans (soit 7,62 € pour le SMIC horaire, 1155,70 € pour le SMIC base 35 h par semaine),
- 10% entre 17 et 18 ans (soit 8,58 € pour le SMIC horaire, 1301,30 € pour le SMIC base 35 h par semaine).

Cet abattement est supprimé pour les jeunes travailleurs ayant 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent.

#### 2/ Montant du minimum garanti

Le montant du minimum garanti est fixé, quant à lui, à 3,51 € au 1er janvier 2014.

**Sources:**

- Communiqué du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 16 décembre 2013
- Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance